

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 17 AVRIL 2024**

L'an 2024, le 17 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moreuil, s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 4 avril 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 4 avril 2024.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Marina HALL, Nicolas HECTOR, Bertrand DEMOUY, Laëtitia TESTART, Didier NOCHEZ, Nicole PIOT, Véronique MESMIN, Vincent PARENTY, Michaël DUBOIS, Séverine GOURDET, Aurélie COLOMBEL, Catherine LOIN, Didier REMY, Acevedo JUANITO, Muriel PARHUITTE, Gary SZUMNY.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Ludivine RIQUIER qui a donné pouvoir à Laëtitia TESTART ; Philippe MEGLINKY qui a donné pouvoir à Didier NOCHEZ ; Sarah VAN HOE DERVELLOIS qui a donné pouvoir à Nicole PIOT.

Absents excusés : Marie-Gabrielle RAMON, Stéphane LE CALVEZ, Johan LOGEART, Mélodie LAMOUREUX GAUDECHON.

Etaient absents : Thierry DEWITTE, Rémi LORIN, SY Loïc.

Secrétaire de séance : Vincent PARENTY.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en date du 15 mars 2024 qui n'apporte aucune observation.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal Monsieur Olivier CARDOT, inspecteur des finances publiques et conseiller sur le territoire Avre Luce Noye.

Monsieur CARDOT rassure les élus sur la situation de la collectivité suite à une analyse financière effectuée sur Moreuil cette année.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance et appel nominal,
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 mars 2024,
3. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits,
4. Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la Commune,
5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Commune,
6. Impôts locaux – vote des taux,
7. Budget Primitif 2024 de la Commune,
8. Octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2024,
9. Fonds de solidarité logement de la Somme – exercice 2024,
10. Attribution de l'allocation vétérance 2023 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires,
11. Tableau des emplois communaux,
12. Réhabilitation et mise aux normes PMR des douches et sanitaires du Dojo : demande de subvention au titre du soutien aux équipements sportifs,
13. Projet de restructuration des locaux des services techniques : demande de subvention au titre de la politique territoriale du Département,

14. Projet d'aménagement d'une liaison douce entre la Gare et les quartiers proches de la RD 920/rue de la République : demande de subvention au titre de l'aide à l'aménagement d'itinéraires cyclables sous maître d'ouvrage communale.

**2024/04/17/01 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose aux membres présents que,

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1314 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques.

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-175 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,*
- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**2024/04/17/02 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE DE MOREUIL**

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2222-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la commission Administration Générale et des Finances en date du 2 avril 2024 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Moreuil ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Moreuil ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2023 entre les services de la Trésorerie et ceux de la Commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectués conjointement.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale et Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, DECIDE, à l'unanimité, de valider le Compte Financier Unique présenté ci-dessous :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	1 205 710,33	4 560 199,55
<b>RECETTES</b>	1 986 987,35	5 015 736,38
<b>RESULTAT 2023</b>	+ 781 277,02	+ 455 536,83
<i>Résultat année n-1</i>	- 826 716,14	+ 761 011,81
<b>RESULTAT DE CLOTURE (Cumul années N+N-1)</b>	- 45 439,12	+ 1 216 548,64

**2024/04/17/03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE MOREUIL**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose au Conseil Municipal qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de MOREUIL et considérant que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent :

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2023 :

1. Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N - 1) : 1 802 004,89
2. Part de l'excédent précédent affecté à l'investissement : 1 040 993,08
3. Résultat de l'exercice de l'année 455 536,83
4. Résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N 1 216 548,64

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

AFFECTATION EN RESERVE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 1068 : 98 234,07  
AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE AU FONCTIONNEMENT AU 002 : 1 118 314,57

### 2024/04/17/04 – IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose au Conseil Municipal que,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2024,

Considérant que la ville entend poursuivre sa politique auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant qu'à partir de 2021 les communes perçoivent la part du conseil départemental sur le Foncier bâti,

Considérant que les services fiscaux appliquent un coefficient correcteur afin d'annuler l'effet de cette augmentation de taux,

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation est lié à celui de la Taxe sur le Foncier Bâti, ces deux taux ne peuvent varier que dans les mêmes proportions,

CONSIDERANT la délibération 2023/04/21/03 concernant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2024 :

	TAUX ANNEE N-2	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE 2024	BASES	PRODUIT
FONCIER NON BATI	42,38 %	42,38 %	<b>42,38 %</b>	161 000	68 232
FONCIER BATI	46,68 %	46,68 %	<b>46,68 %</b>	4 527 000	2 113 204
TAXE HABITATION (*)	19,31 %	24,32 %	<b>24,32 %</b>	196 800	47 862
CFE	19,31 %	19,31 %	<b>19,31 %</b>	961 000	185 569
<b>TOTAL</b>					<b>2 414 867</b>

(\*) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Concernant le Foncier bâti, le taux de 46,68 % est obtenu en ajoutant le taux municipal (21,14%) et le taux départemental (25,54%).

Pour information le coefficient correcteur des services fiscaux représente – 438 472 € en 2024.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

<b>2024/04/17/05 - BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE MOREUIL</b>
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, s'est tenu le 15 mars 2024,

VU la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Madame HALL expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2024 :

-  *Présentation par nature (croisée par fonction),*
-  *Proposition de vote par chapitre.*

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de voter le budget primitif 2024 comme suit :

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	3 121 092,99	3 121 092,99
FONCTIONNEMENT	6 141 997,57	6 141 997,57
TOTAL	9 263 090,56	9 263 090,56

**2024/04/17/06 – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

La séance étant ouverte, Monsieur Bertrand DEMOUY, Adjoint aux Associations, expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2024, intervenu le 17 avril 2024,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Considérant l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »,

Considérant que, pour éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des subventions aux associations, plusieurs conseillers municipaux ont sollicité le vote des subventions association par association,

Après avis de la Commission des Associations en date du 11, 13 et 22 mars 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 avril 2024, octroyant une enveloppe budgétaire de 122 500 € au mouvement associatif ;

COMMENTAIRE

- Marina HALL souhaiterait que le prochain Conseil Municipal délibère également sur la non subvention communale à certaines associations, lors de l'examen des dossiers de subvention par la commission des associations.

Après délibérations, le Conseil Municipal DECIDE de se prononcer sur les montants de subvention alloués aux associations suivantes selon un vote distinct pour chaque association ; certains conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITION S 2024</b>	<b>VOTE</b>
ACPG CATM	2 500,00	UNANIMITE
AMAP	500,00	UNANIMITE
Amicale des Sapeurs- Pompiers	4 000,00	UNANIMITE
Association des Hautes Terres	1 000,00	UNANIMITE
Association des Jardins Ouvriers	3 000,00	UNANIMITE
Association des Jeunes Sapeurs- Pompiers	4 000,00	UNANIMITE
Association Papijou Mamikou	500,00	UNANIMITE
Association Avre de Mots	4 650,00	UNANIMITE
Billard Club	2 000,00	UNANIMITE
Centre Musical La Si Sol	500,00	UNANIMITE
Club de Badminton	600,00	UNANIMITE
Compagnie des Archers	3 500,00	UNANIMITE
Culture et Découvertes	1 000,00	Pas le quorum

En Voiture Simone	2 700,00	UNANIMITE
Espoir Cycliste Moreuillois	6 000,00	UNANIMITE
Et si on jouait	500,00	UNANIMITE
FNATH	150,00	UNANIMITE
Idéal Gym	2 000,00	UNANIMITE
Judo Club	500,00	UNANIMITE
La Colombe d'Or	1 000,00	UNANIMITE
La Ligne Moreuilloise	800,00	UNANIMITE
Les Abeilles du Pâtis	1 600,00	UNANIMITE
Les Cadets de Moreuil	1 200,00	UNANIMITE
Les Etoiles de Moreuil	1 000,00	UNANIMITE
Les Outlaws	16 000,00	UNANIMITE
Lions Basket Ball	1 000,00	UNANIMITE
Mémoire du Santerre	500,00	UNANIMITE
Moreuil Arts et Couture	1 200,00	UNANIMITE
Moreuil Natation	14 800,00	UNANIMITE
Ping Pong	2 200,00	UNANIMITE
Poker Club	1 000,00	UNANIMITE
Raid in Somme	2 500,00	UNANIMITE
Rando Aventure	700,00	UNANIMITE
Repair Café	1 700,00	UNANIMITE
Société de Tir les Amis Réunis	1 500,00	UNANIMITE
Somme Nat Artistique	1 700,00	UNANIMITE
Sporting Club Moreuil	20 000,00	UNANIMITE
Tennis Club	2 500,00	UNANIMITE
Vita Dance	1 000,00	PAS LE QUORUM

- DIT que les subventions dites de « projet » sont conditionnées à la réalisation du projet et feront l'objet d'un contrôle des pièces de la part de la Collectivité,
- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2024, article 6574 :

Le versement de toute subvention au « mouvement associatif » ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

**2024/04/17/07 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA SOMME  
EXERCICE 2024**

La séance étant ouverte, Monsieur Michaël DUBOIS, Conseiller Délégué au logement, indique à ses collègues que la Commune de MOREUIL a été sollicitée dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour participer financièrement à l'exercice 2024, comme les années précédentes.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget communal le montant de la contribution qui s'élève à 2 013 € pour l'exercice 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'accepter la participation financière de la Commune auprès du Fonds de Solidarité Logement de la Somme,*
- *De mandater Monsieur le Maire à verser la contribution s'élevant à 2 013 € pour l'exercice 2024 (4 026 x 0,50 € par habitant),*
- *De mandater Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

**2024/04/17/08 – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION VÉTÉRANCE 2023 AUX ANCIENS  
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose aux membres du Conseil Municipal que,

Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de MOREUIL qui sont au nombre de 09.

Ce montant annuel est calculé, pour chaque allocataire, en fonction :

- du grade qu'il détient à la date de son dernier engagement ou de la cessation de ses fonctions en qualité de sapeur-pompier volontaire,
- de la durée des services effectués en qualité de sapeur-pompier.

Les anciens sapeurs-pompiers volontaires qui, remplissant les conditions fixées à l'article 12 de la loi du 3 mai 1996, bénéficiaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 d'une allocation de vétéranse supérieure à la part forfaitaire en conservant le bénéfice si les Collectivités Territoriales et les établissements publics concernés le décident.

Cette allocation est versée :

- par le service départemental d'incendie et de secours dans le ressort duquel le sapeur-pompier volontaire a effectué la durée de service la plus longue, pour la part forfaitaire,
- par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui a mis en place le régime ouvrant droit à un tel versement, pour la part de l'allocation qui dépasse la part forfaitaire.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'attribuer cette allocation de vétéranse 2023 aux anciens sapeurs-pompiers, au nombre de 09 ; le coût total pour la Ville de Moreuil s'élève à la somme de 2 395,41 € (pour mémoire en 2022 : 2 322,20 €).*

**2024/04/17/09 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi précitée,

VU le précédent tableau des emplois communaux,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la Collectivité, à compter du 1er avril 2024, selon le tableau annexé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### Tableau des effectifs au 01/04/2024

#### Filière administrative

Cadres d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois		Date délibération créant l'emploi
		Pourvus	Non pourvus	
ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL	2	0	30/11/2022
				26/01/2024
	ATTACHE	0	2	18/04/2019
				14/06/2019
REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
	REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	27/02/2019
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	
	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	27/02/2019
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	0	23/03/2022
		9	3	

#### Filière Police Municipale

Cadres d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois		Date délibération créant l'emploi
		Pourvus	Non pourvus	

Agent de police Municipal	BRIGADIER CHEF principal	2	0	02/02/2018 11/06/2021
	BRIGADIER ET BRIGADIER CHEF	0	0	
	GARDIEN	0	0	
		2	0	

### Filière Technique

Cadres d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois		Date délibération créant l'emploi
		Pourvus	Non pourvus	
TECHNICIEN TERRITORIAL	TECHNICIEN Principal de 1ère classe	1	0	29/03/2019
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	0	
	AGENT DE MAITRISE	6	0	03/07/2020
				03/07/2020
				18/04/2019
				11/06/2021
				16/11/2021
			22/09/2023	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHN. PRINC. 1ère classe	4	0	27/02/2019
				27/02/2019
				27/02/2019
				15/03/2024
	ADJOINT TECHN. PRINC. 2ème classe	3	5	22/09/2017
				02/02/2018
				27/02/2019
				02/02/2018
				22/09/2017
				27/02/2019
				22/09/2017
				22/09/2017
	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème Classe	14 DONT 2TNC 11H/25H	3	14/06/2019
				30/06/2023
				19/06/2020
20/11/2019				
19/06/2020				
12/02/2021				
11/12/2020				
27/09/2022				

				19/10/2018
				19/10/2018
		31	8	

### Filière Sanitaire et Sociale

Cadres d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois		Date délibération créant l'emploi
		Pourvus	Non pourvus	
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	2	0	07/02/2020
				15/03/2024
	ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	1	19/12/2003
				21/02/2022
24/05/2022				
		4	1	

### Filière Culturelle

Cadres d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois		Date délibération créant l'emploi
		Pourvus	Non pourvus	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0	20/11/2019
AGENT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	0	1	02/02/2018
	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe			
	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE			
		1	1	

### Filière Animation

Cadres d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois		Date délibération créant l'emploi
		Pourvus	Non pourvus	
ANIMATEURS	ANIMATEUR TERRITORIAL	1	0	27/09/2022
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION principal de 1ère classe	2	0	07/02/2020
				15/03/2024

	ADJOINT D'ANIMATION principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	02/02/2018
				02/02/2018
				27/02/2019
				07/02/2020
				23/03/2022
	23/03/2022			
	ADJOINT D'ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	19/06/2020
			21/04/2023	
		10	2	

### Emplois fonctionnels

Cadres d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois		Date délibération créant l'emploi
		Pourvus	Non pourvus	
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	1	0	17/04/2015
		1	0	

### Emplois Contractuels

Cadres d'emploi	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois		Date délibération créant l'emploi
		Pourvus	Non pourvus	
Attaché contractuel	Attaché territorial	1	0	22/09/2023
		1		REPL
Adjoint d'animation contractuel	Adjoint d'animation	1	0	REPL
		1	0	30-juin-23
Adjoint technique contractuel	Adjoint technique	3	0	REPL
				REPL
				26-janv-24
		7	0	

CONTRAT PEC	Adjoint Technique	1	0	06/06/2023 RENOUV 19/12/2023
	Adjoint Administratif	1	0	30/06/2023
	Adjoint Animation	1	0	22/09/2023

3                      0

TOTAL                      67                      15

**2024/04/17/10 – REHABILITATION ET MISE AUX NORMES PMR DES DOUCHES ET SANITAIRES DU DOJO : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE, Maire de la Ville de Moreuil, présente aux membres de l'assemblée délibérante, le *projet de réhabilitation et mise aux normes PMR des douches et sanitaires du DOJO, situé 71 rue Victor Gaillard*.

Il rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé l'aide de la DETR d'un montant de 6 583,00 €.

Le montant de travaux estimé à 18 809,05 HT, correspondant aux devis présentés par les entreprises FERREIRA CARRELAGE (Rosières en Santerre) et SARL DERVELLOIS CHAUFFAGE (Moreuil).

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide du Département de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs, pour un montant de 7 523 € (40 % du montant HT des travaux),
- D'arrêter le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>	Montant €	%
DETR	6 583,00 €	35
Conseil Départemental de la Somme	7 523,00 €	40

<b>Montant global des subventions</b>	14 106,00 €	75
---------------------------------------	-------------	----

<b>Autofinancement</b>		
Fonds propres € HT	4 703,05 €	

**2024/04/17/11 – PROJET DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT**

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE, Maire de la Ville de Moreuil, présente aux membres de l'assemblée délibérante, le *projet de rénovation des services techniques et création d'un parking au 90 rue Victor Gaillard*, pour un montant de travaux estimé à 431 758 € HT, correspondant aux devis et estimations présentés par les bureaux d'études BET ADAM et EVIA.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Il rappelle que par délibération du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'aide d'un montant de 129 967 € au titre de la DETR.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide du Département de la Somme, pour un montant de 72 703 €,
- D'arrêter le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>	Montant €	%
DETR	129 967,00 €	30,10
Département de la Somme	172 703,00 €	40,00

<b>Montant global des subventions</b>	302 670,00 €	70,10
---------------------------------------	--------------	-------

<b>Autofinancement</b>		29,90
Fonds propres € HT	129 088,00 €	

**2024/04/17/12 – PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA GARE ET LES QUARTIERS PROCHES DE LA RD 920/RUE DE LA REPUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE**

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE, Maire de la Ville de Moreuil, présente aux membres de l'assemblée délibérante, le *projet d'aménagement d'une liaison douce entre la Gare et les quartiers proches de la RD 920/rue de la République*, pour un montant de travaux estimé à 371 335 € HT, correspondant aux estimations présentées par le Cabinet TESSON Sarl.

Il rappelle que par délibération du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'aide d'un montant de 129 967,00 € au titre de la DETR.

Monsieur le Maire précise que le projet de liaison douce de 700 m s'inscrit dans le schéma cyclable du département de la Somme : la liaison douce de Moreuil se situe sur l'axe structurant porté localement reliant Amiens à Montdidier.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide du Département au titre de l'aide à l'aménagement d'itinéraires cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale, pour un montant de 47 600 €
- (40 % plafonné à 170 000 € HT au km, soit 170 000 € X 0,70 m X 40% = 47 600 €)
- D'arrêter le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>	<i>Montant €</i>	<i>%</i>
DETR	129 967,00 €	46,93%
Région Hauts-de-France	43 985 €	15,88 %
Conseil Départemental de la Somme (plafonné à 170 000 €/km)	47 600 €	17,19 %

<b>Montant global des subventions</b>	221 552 €	80%
---------------------------------------	-----------	-----

<b>Autofinancement</b>		
Fonds propres € HT	55 388 €	20 %

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.